



REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SITUEE ROUTE DE BAZINCOURT A GISORS MODIFICATION EN DATE DU 2 FEVRIER 2017

Préambule :

Le SIVOM du canton de GISORS a réalisé la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage, sise route de Bazincourt à GISORS. Le nombre d'emplacements est limité à 12 aires de 110 m2 environ ainsi qu'une place d'attente.

La gestion de l'aire a été confiée par le SIVOM à la ville de GISORS. Depuis le 1er janvier 2004, la Communauté de communes Du Vexin Normand est devenue compétente sur cette aire d'accueil, la ville de GISORS restant propriétaire.

En vertu des termes de la loi du 7 juillet 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, les Communautés de communes du Canton d'Etrépagne et de Gisors ont fusionné pour créer la Communauté de communes du Vexin Normand au 1^{er} janvier 2017.

La Communauté de communes du Vexin Normand devient à compter de cette date gestionnaire de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage située route de Bazincourt à Gisors.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des usagers de cette aire.

I. ENTREE SUR L'AIRE D'ACCUEIL

Art. 1 – Le règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'aire sera affiché dans la vitrine près du bureau du gardien de l'aire d'accueil.

La présentation du règlement intérieur et la signature de celui-ci induiront son respect.

Art. 2 – Autorisation de pénétrer sur l'aire

L'accès à l'aire sera possible dans la limite des places et emplacements disponibles (soit 12 emplacements délimités).

Chaque nouvel arrivant devra présenter au régisseur les documents suivants :

- Le carnet de circulation de tous les membres de la famille (à photocopier en deux exemplaires : un pour la mairie, un pour la gendarmerie) ;
- La carte grise de caravane (à garder pendant le séjour par le régisseur et à photocopier en deux exemplaires) ;
- Le carnet de vaccination des animaux ;
- Une pièce d'identité ;
- Une photocopie de l'attestation de responsabilité civile.

Le chef de la famille devra également remplir :

- Une fiche de renseignements (annexe 1) ;
- Une fiche d'état des lieux (annexe 2).

Seules les familles séjournant en véhicules mobiles en état de marche pourront être accueillies sur l'aire.

Art. 3 – Réadmission dans l'aire

Pour être réadmissées sur l'aire, les familles devront être à jour de leurs redevances antérieures sur l'aire d'accueil de Bazincourt.

Le régisseur se verra également offerte la possibilité de refuser des usagers ayant troublé l'ordre public ou la vie de l'aire.

Art. 4 – Caution et avance sur consommation

Le versement d'une caution sera demandé à l'arrivée de tout nouvel usager. Cette caution sera restituée à la fin du séjour, si les lieux ou les locaux sont restés dans l'état et n'ont pas subi de dégradations. Une avance sur consommation et loyer sera exigée. Cette avance donnera accès à l'eau, et l'électricité sur les bornes.

Si le montant total dû par la famille pour le séjour dépasse l'avance, la famille devra compléter cette dernière. A l'inverse, si le montant total dû est inférieur à l'avance initialement versée, le régisseur rendra la différence.

Art. 5 – Absence du régisseur

La gestion quotidienne de l'aire est assurée par un gardien/régisseur. Celui-ci est secondé par un gardien/régisseur suppléant qui pourra assurer la continuité de présence sur l'aire pendant les absences du gardien régisseur/principal.

Hors vacances du régisseur, en cas d'absence momentanée de celui-ci de l'aire, les familles devront appeler le numéro indiqué à l'entrée de l'aire (portable du régisseur). Pour cela, elles devront soit utiliser leurs propres moyens téléphoniques, soit se rendre à la cabine téléphonique publique la plus proche.

Pour tout problème urgent, il sera possible de joindre aux heures d'ouverture suivantes (9h00 12 h 30 et 13 h 30/16h00) les services communautaires et notamment le Pôle Technique au 02 32 27 89 50.

II. ENTREE ET PLACEMENTS SUR L'AIRES

Art. 6 – Les conditions d'installation

Il reviendra aux voyageurs de se placer librement sur l'aire, en référence au marquage au sol matérialisé sur chaque emplacement.

Une fiche d'état des lieux d'arrivée (annexe 2) sera remplie conjointement par le chef de famille et le régisseur. Elle indiquera l'état initial, la propreté des lieux, des équipements mis à disposition de la famille.

Il ne pourra être logé plus de 2 caravanes par emplacement en sus d'une voiture ou fourgonnette.

Un emplacement ne pourra accueillir qu'un seul foyer, soit les parents et les enfants non mariés.

Les branchements aux bornes d'eau et d'électricité devront être effectués par le régisseur.

Aucun changement de place ne pourra intervenir sans l'autorisation préalable du régisseur.

Il pourra être autorisé, à titre exceptionnel et provisoire, après accord du régisseur et des services administratifs de la Communauté de communes, le stationnement d'une famille d'au plus 3 caravanes pour une durée n'excédant pas 3 semaines, sur un emplacement réservé à cet effet derrière le local du régisseur.

Le coût d'occupation journalière est prévu au tarif officiel de l'aire d'accueil.

L'occupant accepté à titre exceptionnel, s'engage à s'installer sur le premier emplacement aménagé qui se libèrera pendant la période de 3 semaines suivant son arrivée, ou à quitter l'aire d'accueil si à l'issue des 3 semaines aucun emplacement aménagé n'est disponible.

III.CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIRE

Art. 7 - Entretien

Les usagers devront veiller au respect des règles d'hygiène et de salubrité, à l'entretien et à la propreté de leurs emplacements et des abords. Ils devront les laisser propres à leur départ.

Chaque titulaire d'un emplacement sera responsable des dégâts causés par les membres de sa famille, les animaux qui lui appartiennent ou les invités qu'il reçoit.

Le régisseur est chargé quotidiennement du nettoyage des sanitaires et douches. Les utilisateurs devront les laisser en parfait état de propreté après chaque utilisation.

Art. 8 – Réparations des dégâts

Le coût prévisionnel des réparations dues suite à d'éventuelles dégradations occasionnées par les membres, les animaux ou les invités d'une famille résidant sur l'aire sera à la charge de cette dernière.

Art. 9 – Ramassage des ordures ménagères

Les usagers de l'aire devront amener leurs ordures ménagères dans la cellule à conteneurs installée à l'entrée de l'aire à cet effet.

Un conteneur à poubelles par emplacement est confié aux usagers à leur entrée sur l'aire d'accueil. Il devra être nettoyé régulièrement et rendu propre notamment aux fermetures de l'aire ou au départ des usagers de l'aire.

Les ordures ménagères seront ramassées deux fois par semaine.

Art. 10 – Ordre public

Les usagers devront respecter et observer une parfaite correction à l'égard du voisinage et du personnel de l'aire.

Les usagers devront se soumettre à tout contrôle effectué par les représentants de la force publique.

Art. 11 – Interdictions

Les activités de ferrailage, de déferrage ou de résidus de casse sont strictement interdites.

Il est également interdit :

- De creuser le sol ;
- D'abandonner des épaves de voitures ;
- De laisser sur place des caravanes inhabitées ;
- De brûler des matériaux (pneus, fils...) ;
- D'avoir recours à des feux à même le sol ;
- D'utiliser des armes (y compris lance pierre).

Toutes installations fixes ou constructions sont interdites.

A défaut de respect de ces mesures, le régisseur pourra exclure provisoirement ou définitivement les individus concernés.

La responsabilité de la **Communauté de communes du Vexin Normand** (gestionnaire de l'aire de Bazincourt) ne pourra en aucune façon être engagée en cas de vols ou de rixes entre les usagers.

Art. 12 – Sécurité

Les familles devront éviter de laisser vagabonder les chiens, qui dans la mesure du possible, devront être attachés.

Les véhicules ne devront pas dépasser 10 km/h dans l'enceinte de l'aire. Ils devront par ailleurs observer toutes les mesures nécessaires pour ne pas perturber la tranquillité des différents usagers de l'aire.

Art. 13 – Durée du séjour

La durée de stationnement annuelle cumulée sur l'aire ne pourra pas excéder 9 mois.

Art. 14 – Fermeture annuelle de l'aire/Fermeture exceptionnelle

L'aire sera fermée 15 jours sur la période des vacances scolaires de Printemps de la zone B, cette période correspondra au nettoyage complet de l'aire et à son entretien technique.

Aucune caravane, voiture ou fourgonnette ne devra rester sur l'aire pendant cette période.

Le Maire de GISORS, en accord avec le Président de la Communauté de communes du Vexin Normand, pourra à tout moment, si une situation d'urgence le requiert, procéder à la fermeture définitive ou temporaire de l'aire de Bazincourt.

Art. 15 – Horaires d'ouverture de l'aire d'accueil

L'aire d'accueil de Bazincourt est ouverte à tout nouvel arrivant dès l'instant où le régisseur (ou son suppléant) assurera une présence eu égard aux horaires affichés.

Le régisseur n'assurera pas de permanence les samedis, dimanches et jours fériés.

Les horaires d'accueil (hors congés du régisseur) sont les suivants : du lundi au vendredi de 8h à 10h et de 14h à 15h.

Aucun branchement ne pourra être réalisé en dehors des heures de présence du régisseur.

Art. 16 - Redevances

Les usagers de l'aire de Bazincourt devront s'acquitter de leurs consommations en énergie (eau et électricité) et d'un droit de stationnement journalier.

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Vexin Normand et seront indiqués à l'entrée de l'aire.

Le paiement des redevances (emplacement, eau, électricité) se fera tous les vendredis pour les séjours supérieurs à sept nuits.

Les règlements s'effectueront au regard de la fiche de suivi des consommations, initialement complétée à chaque nouveau paiement par le régisseur.

Les tarifs sont susceptibles d'être révisés annuellement à la hausse ou à la baisse en fonction des impayés et des dégradations constatés sur l'aire.

Les paiements en espèces seront privilégiés pour les règlements dus.

Art. 17 – Sanctions et manquements au règlement intérieur

Tout manquement au règlement intérieur ainsi que troubles graves, désordres, non-respect des personnes, tapages nocturnes, détériorations, vols de matériels, rixes et non-paiement des redevances, pourront engendrer l'expulsion de l'aire d'accueil.

Lorsque la somme due au titre de l'occupation d'une place de l'aire d'accueil (frais journalier, électricité et eau) atteint 150,00 €uros, la Communauté de Communes adresse une lettre simple à l'occupant. Si aucun paiement n'est effectué dans un délai de 15 jours (quinze jours) auprès du régisseur à réception de ce courrier, la Communauté de Communes procède à l'émission d'un titre de recettes adressé au Trésor Public.

Si aucun paiement ne vient apurer la dette après lettre de mise en demeure par le Trésor Public, celui-ci procède au recouvrement par tout moyen à sa disposition pouvant aller jusqu'à l'intervention d'un huissier.

Parallèlement, la Communauté de Communes informée des difficultés, peut décider l'expulsion.

Cette expulsion pourra être prononcée de façon définitive ou temporaire.

Art. 18 – Vie de l'aire

Les chefs de famille pourront être invités à se réunir de façon périodique avec le représentant de la Communauté de communes du Vexin Normand et le régisseur pour discuter de la vie de l'aire.

IV. SORTIE DE L'AIRES

Les départs de l'aire ne pourront avoir lieu qu'aux heures d'ouverture de l'aire et en présence du régisseur. Les usagers devront prévenir le régisseur la veille de leur départ.

A leur départ, les usagers de l'aire devront restituer les conteneurs à poubelles.

Un état des lieux de départ sera conjointement fait par le régisseur et le chef de famille.

Avant le départ, un décompte des sommes dues sera arrêté en vue du paiement du solde par l'utilisateur.

A GISORS, modifié en Conseil communautaire le 08/02/2017

La Présidente de la Communauté de Communes
du Vexin Normand

